



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +4

Date de convocation 20 février 2025
--

Date d'affichage 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine **ROBILLARD**, Robert **BESANÇON**, Pascal **GENET**, Jean-Yves **BRUNEAU**, Liliane **VOYARD**, Denis **PHILIPPE**, Valérie **PELLERIN**, Annie **SALAMI**, Laurent **JÉROME**, Urbain **VELUT**, Véronique **STOLTZ**, Sophie **MENZIN**, Vincent **BLANCHOT**, Monique **SIMON**.

Représentés : Laurence **FOURNIER** représentée par Robert **BESANÇON**, Géraldine **PÉRÉE** représentée par Valérie **PELLERIN**, Anne-Josèphe **CHARLOT** représentée par Annie **SALAMI**, Bruno **LÉOTIER** représenté par Marie-Laure **HRVOJ**, Julien **SEYSSEL** représenté par Pascal **GENET**.

Absents : Marie-Laure **HRVOJ**, Marcel **CHRISTEL**

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Rétrocession de voirie : rue de la Jonchère

N° de délibération : 20250201

M. Besançon expose :

La société France immo a déposé une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de 16 lots à bâtir rue de la Jonchère, actuellement en cours d'instruction.

L'article 1AU76 du PLU dispose : « Pour être constructible, une unité foncière doit avoir un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile ou à défaut, une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire ».

Cette opération se dessert sur la future voie prévue dans la demande de permis de construire PC0103492400019, déposée également par la société France immo, qui elle-même se raccorde à la rue de la Jonchère.

Une réunion a été organisée entre le lotisseur, la commune et le service instructeur de Troyes Champagne Métropole afin de déterminer la marche à suivre.

La faisabilité de ce projet est donc liée à la signature d'une convention entre le lotisseur et la commune précisant les conditions de rétrocession de la voirie liée au permis de construire.

A l'achèvement des travaux, l'aménageur demandera la validation de la réception par la commune de Saint-Lyé afin de constater le respect des engagements (traitement des eaux pluviales, stationnement, ramassage des ordures ménagères et accès des services de secours). Lorsque la réception sera prononcée par la mairie, la voirie sera automatiquement rétrocedée et incorporée dans le domaine public communal.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de rétrocession de voiries et espaces communs tel qu'annexé à la présente délibération entre la société France Immo et la commune de Saint-Lyé portant futur ensemble immobilier rue de la Jonchère à Saint-Lyé ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société France Immo ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

